



**Procès-Verbal N°4 de la séance du Conseil Municipal  
de la commune de l'Isle en Dodon du 30 Mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 Mai à 20h30, le Conseil municipal de la commune de l'Isle-en-Dodon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel WELTER, maire.

Date de convocation : 25 mai 2023	Date d'affichage : 1 <sup>er</sup> juin 2023
Conseillers municipaux : 19	Conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 10	Nombre de conseillers votants : 11

	Présent(e)s	Absent(e)s	Donne procuration à
M. WELTER Lionel	x		
M. RAGU Gilles	x		
Mme BERGOUNAN Jeanette	x		
M. ROUGE Jean-Louis	x		
Mme GAUTHIER Chrystelle	x		
M. BROUSSE Jean-Louis		x	
M. TELLIA Eric		x	
Mme JAMES Christelle	x		
Mme DUFFAS Carine	x		
M. GAUTHIER Arnaud		x	
Mme RAYSSAC Cécilia		x	
Melle LOUIT Mathilde		x	
M. LE ROUX de BRETAGNE Loïc		x	
M. MONFERRAN Michel	x		
M. DENAX Chantal		x	M. MONFERRAN Michel
Mme BAURES Marie-José		x	
M. PAULINO Philippe	x		
M. GRESSE Patrick	x		
Mme GOUGET Laurence		x	

M. Gilles RAGU	est nommé secrétaire de séance (art L2121-15)
----------------	---

**M. le maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h30.**

**Vote du PV du 14 Avril 2023 :**

Suite aux dernières observations de M. Brousse, M. le maire précise à l'assemblée que les agents communaux font de leur mieux pour retranscrire les débats des Conseils municipaux et les remercie pour leur travail. M. le maire demande à chaque élu, afin de faciliter le travail de ces agents, de bien vouloir fournir leurs éventuelles remarques ou observations au format informatique.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'**unanimité**

**Points complémentaires :**

M. le maire demande l'autorisation au Conseil municipal d'inscrire deux points complémentaires à l'ordre du jour :

- Devenir du bâtiment sinistré rue Marcadieu (ancien abattoir)
- Motion de soutien « déserts médicaux »

La proposition est acceptée à l'**unanimité**.

**Ordre du jour :**

## 1 - AFFAIRES COMMUNALES

**Présentation d'un projet privé d'agrivoltaïque :**

L'entreprise Cap Vert Energie présente à l'assemblée, le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol prévu sur l'exploitation agricole (élevage de porcs Label Rouge) de M. Jean-Marc FABARON, quartier En ratio. Après un large débat, l'entreprise demande à l'assemblée la possibilité de délibérer favorablement pour ce projet. Monsieur le maire propose à l'entreprise d'envoyer les documents de présentation du projet afin de les mettre à disposition de tous les conseillers. Ce projet sera soumis lors du prochain Conseil municipal.

**Point complémentaire - Ancien abattoir :**

M. le maire précise que le procès suite à l'incendie du 29 octobre 2017 a donné lieu à une indemnisation pour la commune. M. le maire évoque l'état très dégradé du bâtiment. Il rappelle que ce bâtiment est situé en zone inondable et dans le périmètre protégé par les Bâtiments de France. M. ROUGÉ ajoute que la structure même du bâtiment est difficilement récupérable et sera très coûteuse dans le cas d'une éventuelle réhabilitation. M. le maire rappelle que la commune a fait le choix de vendre une partie de ses bâtiments sous utilisés ou peu utilisés pour diminuer les charges de fonctionnement. Actuellement, la commune a toujours du mal à assurer l'entretien du patrimoine existant. M. le maire suggère que cette parcelle d'environ 800 M2 soit réhabilitée en zone technique et de stockage pour les services techniques. Ces remarques sont acceptées par l'assemblée et n'appellent aucune observation complémentaire.

Ci-dessous le tableau de l'indemnité perçue :

<b>INDEMNITES GROUPAMA</b>	<b>381979</b>	
<b>FACTURE LUC EXPERT</b>		<b>21413,39</b>
<b>FACTURE COTEG ET AZAM</b>		<b>9166,8</b>
<b>FACTURE COTEG ET AZAM</b>		<b>2880</b>
<b>TOTAL</b>	<b>381979</b>	<b>33460,19</b>
<b>TOTAL RESTANT</b>		<b>348518,81</b>

#### **Délibération N°40 : Candidature pour la charte « Engagé pour le végétal »**

Le groupe Ville verte souhaite que la commune candidate à la charte régionale « engagé pour le végétal ». Cette charte propose aux signataires un cadre et un soutien technique pour la mise en œuvre de méthodes efficaces pour une gestion respectueuse de la santé et de l'environnement.

#### **Débat :**

M. ROUGÉ informe l'assemblée que le groupe « Ville Verte », à l'origine de cette demande se compose d'une vingtaine de personnes motivées extérieures à la municipalité. Dans un premier temps, l'idée est de « verdir le centre-ville ». La pose de jardinières gabion et le dégoudronnage du zébras à l'angle de la mairie permettront de répondre à leur attente. M. PAULINO déclare qu'il est important d'inclure les citoyens. M. ROUGÉ répond que c'est bien l'objectif de ce groupe et rappelle que ce groupe est ouvert à toutes les bonnes volontés. « Engagé pour le végétal » est un label au même titre que « Ville fleurie » ou autres. M. ROUGÉ informe que le 30 juin aura lieu la projection du film « La belle ville » dans lequel il sera traité des sujets comme rendre une ville plus végétale ou encore pallier sensiblement la hausse des températures.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **Point complémentaire :**

#### **Délibération N°40bis : Soutien au texte de loi contre les déserts médicaux :**

M. le maire rappelle qu'en janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir, comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sage-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 2 - FINANCES

### Délibération N°41 : Tarifs piscine 2023

L'ouverture de la piscine se fera :

- Du 01 juin au 07 juillet 2023 pour les écoles (du lundi au vendredi)
- Les 01-02 & 05 juillet 2023 : ouverture au public
- Du 08 juillet au 03 septembre 2023 : ouverture tous les jours au public

<b>Enfants de moins de 6 ans</b>	<b>Gratuit</b>
<b>Adultes (à partir de 18 ans)</b>	<b>3.30 €</b>
<b>Tarif réduit</b> (enfants à partir de 7 ans, étudiants, chômeurs, séniors à partir de 65 ans sur présentation d'un justificatif)	<b>2.20 €</b>
<b>Accompagnateur non-baigneur</b>	<b>1.50 €</b>
<b>Carte adulte</b>	<b>27.50 €</b>
<b>Carte tarif réduit</b> (enfants à partir de 7 ans, étudiants, chômeurs, séniors à partir de 65 ans sur présentation d'un justificatif)	<b>16.50 €</b>
<b>Carte non baigneur</b> (chaque carte, nominative, est composée de 10 cases, correspondant à 10 entrées)	<b>11.00 €</b>

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs piscine pour la saison 2023, ce point a fait l'objet d'une concertation et est proposé par le groupe de travail « finances »

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération N°42 : Frais de scolarisation 2022-2023.**

Il est rappelé à l'assemblée les décisions prises par le Conseil municipal en séance du 07/07/1992 concernant les frais de scolarisation à l'Isle-en-Dodon des enfants provenant d'autres communes environnantes. Ces décisions sont conformes aux dispositions de la note préfectorale du 12 Juin 1992 (DRCL/4/JGB/MB/1592) dont l'objet est notamment :

- La scolarisation des enfants hors de leur commune de résidence,
- La répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

En conséquence, compte tenu des frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2022/2023, le Conseil municipal fixe la participation par élève à 1100.00 €. Cette participation sera demandée par l'intermédiaire de la Trésorerie de Boulogne-sur-Gesse, au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023, à chaque commune concernée.

Ce point a fait l'objet d'une concertation et est proposé par le groupe de travail « finances », pour rappel, la participation de 2022 était de 1050€, comme celle de 2021.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération N°43 : Frais de fonctionnement classe ULIS de Boulogne sur Gesse (2022-2023) :**

M. le maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de convention avec la commune de Boulogne sur Gesse relatif à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques au titre de l'année scolaire 2022-2023. La participation aux frais de fonctionnement a été fixé par le Conseil municipal de la commune de Boulogne sur Gesse à 900.00 € par élève.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération N°44/2023 : Exonération des pénalités – marché public :**

Il est rappelé que l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché public « rénovation et mise en conformité des vestiaires du stade » prévoit l'application de pénalités diverses. Ces pénalités figurent sur les décomptes réalisés par le maître d'œuvre. M. le maire souhaite avoir la possibilité d'exonérer une entreprise de ses pénalités. Ce choix est possible et doit être justifié par la production d'un certificat administratif.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### 3 - PERSONNEL

#### **Projet de délibération - Règlement intérieur du personnel communal :**

Il est proposé au Conseil municipal de valider le projet de règlement intérieur du personnel communal qui sera soumis à l'avis du Comité technique. Ce point a fait l'objet d'une concertation et est proposé par le groupe de travail «personnel».

#### **Adopté à l'unanimité des membres présents**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **Délibération N°45 - Instauration des heures complémentaires et les heures supplémentaires :**

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles. Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires. Au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires. Le Comité Technique du centre de gestion a donné le 18 avril 2023, un avis favorable au projet de délibération. Il convient à présent, de valider le projet présenté en conseil municipal le 28 février 2023. Ce point avait fait l'objet d'une concertation et est proposé par le groupe de travail « personnel ».

#### **Adopté à l'unanimité des membres présents**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **Délibération N°46 - Autorisations spéciales d'absence :**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées par délibération. Le Comité Technique du centre de gestion a donné le 18 avril 2023, un avis favorable au projet de délibération. Il convient à présent, de valider le projet présenté en conseil municipal le 28 février 2023. Ce point avait fait l'objet d'une concertation et est proposé par le groupe de travail « personnel ».

#### **Adopté à l'unanimité des membres présents**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération N°47 - Création d'un emploi permanent de secrétaire général :**

M. le maire propose la création à compter du 01/01/2024 d'un emploi de Secrétaire général à temps complet pour remplacer un agent qui souhaite faire valoir ses droits à la retraite. Il exercera les missions ou fonctions s'attachant à ce poste : encadrement des services, mise en œuvre opérationnelle des décisions, conseil aux élus, gestion et suivi budgétaire, gestion des marchés publics, sécurité et veille juridique, supervision de la gestion des ressources humaines, élections, interface avec la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, etc... sur les grades d'Attaché ou cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2°.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération N°48 - Recrutement des agents de baignade :**

M. le maire propose le recrutement, à temps complet, d'agents contractuels de baignade pour la période estivale 2023 (de juin à septembre). Afin d'assurer la surveillance sur le site pendant les périodes d'ouverture aux scolaires ainsi que pour celles d'ouverture au public, il est nécessaire de recruter un maître-nageur pour les scolaires et trois maîtres-nageurs/surveillants de baignade lors de l'ouverture en public.

La rémunération des agents sera calculée par référence aux grilles de la Fonction Publique Territoriale soit :

- 8<sup>ème</sup> échelon ETAPS pour BPJEPS-AAN, BEESAN et MNS saisonniers (IB 528 – IM 452)
- 10<sup>ème</sup> échelon OTAPS pour les BNSSA saisonniers (IB 461 – IM 404)

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération N°49 - Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi saisonnier au service technique :**

M. le maire signale le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 30 mai 2023 au 30 juin 2023 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent du Service Technique à temps complet (35 heures). La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération N°50 - Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité : embauche des vacataires d'été :**

M. le maire informe du recrutement d'agents contractuels dans les grades d'Adjoint Technique Territorial et d'Adjoint Administratif Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale 2023. Ces agents seront affectés au service administratif pour assurer les fonctions d'accueil, de secrétariat et aux installations touristiques. Ils seront affectés au Service Technique pour assurer les fonctions d'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget. Mme GAUTHIER souligne que le recrutement des jeunes est chaque année de plus en plus difficile. A ce jour, seulement trois jeunes et un saisonnier ont postulé.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération N°51 - Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi en remplacement à l'école maternelle :**

M. le maire propose le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 17 juin 2023 au 7 juillet 2023 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 29 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération N°52 - Avancement de grade sur deux postes d'adjoints techniques :**

Tenant compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, M. le maire propose au Conseil municipal la création de deux emplois d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions d'agent du service entretien, de la restauration scolaire, du village de vacances et des écoles. Ce point a fait l'objet d'une concertation et est proposé par le groupe de travail « personnel ».

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**



## 4 - TRAVAUX-EQUIPEMENTS

### **Délibération N° 53 - Devis organigramme des clés mairie et mairie annexe :**

En continuité de l'organigramme des clés établi pour les vestiaires du stade, un organigramme des clés est également envisagé dans un premier temps pour les bâtiments mairie et mairie annexe dans le souci d'une gestion plus simple et plus efficace et dans le but de réduire les dépenses à long terme. L'entreprise SETIN propose un devis de 771.71 € HT pour les clés de la mairie et de 2 240.86 € HT pour la mairie annexe, soit un total de 3 012.57€ HT. L'aide du Conseil départemental sera sollicitée. M. ROUGÉ précise que les clés sont non reproductibles, cet outil facilitera la gestion des entrées-sorties dans les deux bâtiments. M. PAULINO souligne l'intérêt d'une clé unique par utilisateur. Il est précisé que le choix s'est porté sur un modèle de cylindre mécanique qui ne peut aller jusque-là. Cela eût été possible avec des cylindres électroniques mais le coût était presque 7 fois supérieur. Pour autant le choix technique et la structure générale adoptée permettent de diminuer considérablement le nombre de clés par utilisateur.

#### **Adopté à l'unanimité des membres présents**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **Délibération N° 54 - Devis mobilier urbain (intérieur) :**

Compte tenu du grand nombre de manifestations annuelles et de leur déplacement régulier, les tables et les chaises communales, composées de bois et de fer sont en grande majorité très abimées, voire même cassées. Il est donc nécessaire de procéder au renouvellement de ce mobilier. Du matériel plus léger est à privilégier afin d'en faciliter la manutention par les agents et permettre à la collectivité de s'inscrire dans une démarche préventive au bénéfice des agents communaux, principaux manipulateurs de ces mobiliers. L'Entreprise SEDI EQUIPEMENT propose un devis de 5 087.20 € HT. M. le maire propose de solliciter l'aide du Conseil départemental.

Débat : après discussion portant sur la pénibilité supportée par les agents lors des manutentions régulières, M. MONFERRAN indique que cette demande doit être inscrite dans le Registre Santé Sécurité de façon à engager cette action de renouvellement du mobilier ; dans sa mise à jour annuelle, le Document Unique tiendra compte de cette action.

#### **Adopté à l'unanimité des membres présents**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération N° 55 - Devis mobilier urbain (extérieur) :**

Compte tenu du grand nombre de manifestations annuelles, il est nécessaire de se doter de divers mobiliers tels que tentes parapluie, tables mange debout et tabourets hauts, tables rondes et chaises pour les différentes manifestations. L'Entreprise SEDI EQUIPEMENT propose un devis de 5 439.53 € HT. M. le maire propose de solliciter l'aide du Conseil départemental.

**Adopté à l'unanimité des membres présents****Pour : 11****Contre : 0****Abstention : 0****Délibération N° 56 - Réserve d'eau souple :**

M. le maire informe le Conseil municipal que le groupe de travail « Ville verte » souhaite pouvoir disposer d'une réserve d'eau près des jardins familiaux afin d'assurer un minimum d'arrosage (sous réserve d'autorisation) en période de restriction. Un projet de création de pépinière est en cours et cette réserve permettrait de réduire les coûts et améliorerait le fleurissement de la ville. Cette installation nécessite le terrassement, le remblaiement et la finition de sable avant de poser la citerne. Le montant total est de 2 732.35 € HT. L'aide du conseil départemental sera sollicitée. M. le maire informe que l'achat sera réalisé si l'autorisation de prélèvement d'eau dans le canal est accordée.

**Adopté à l'unanimité des membres présents****Pour : 11****Contre : 0****Abstention : 0****Délibération N° 57 - Jardinières gabion :**

M. le maire informe le Conseil municipal : Le groupe de travail ville verte propose de fleurir l'entrée de la mairie. Pour cela, l'achat de quatre jardinières gabion est préconisé : deux jardinières carrées d'un mètre de côté et deux rectangulaires de deux mètres par un mètre réalisées avec du calcaire gris bleuté. Le montant du devis proposé par l'entreprise LA BOITE A GABION, s'élève à 2100.00 € HT. M. le maire propose de solliciter l'aide du Conseil départemental.

**Adopté à l'unanimité des membres présents****Pour : 11****Contre : 0****Abstention : 0**

### Délibération N° 58 - Sécurisation de la passerelle :

M. le maire rappelle au Conseil municipal le projet de mise aux normes et de sécurisation de la passerelle. Compte tenu du passage important de piétons sur la passerelle et du nombre d'enfants qui se rendent à l'école, il propose de combler le vide entre les lisses horizontales de la passerelle par un grillage serrurier fixé par soudure sur les poteaux existants et peint de la couleur de la passerelle. Le montant des travaux, présenté par l'entreprise FOURCADE s'élève à 4 541.39 € HT. M. le maire propose de solliciter l'aide du Conseil départemental.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### Délibération N°59 - Installation d'une climatisation à la salle de repos de l'école maternelle :

M. le maire propose au Conseil municipal l'installation d'une climatisation réversible dans la salle de repos de l'école maternelle pour un montant de 2 397.28 € HT, devis proposé par l'Entreprise SARL CIEUTAT-SEILHAN. M. le maire propose de solliciter l'aide du Conseil départemental.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Mme JAMES informe l'assemblée que suite aux fortes précipitations des infiltrations ont endommagé le plafond de l'école maternelle. Une déclaration d'assurance pour dégâts des eaux a été faite.

### Maitrise d'œuvre des équipements sportifs :

La maîtrise d'œuvre pour le lancement et le suivi des travaux des équipements sportifs, sur la base de loisirs, sera comprise dans la proposition faite par le lauréat du lot N° 1. M. MONFERRAN sera sollicité pour analyser cette partie de la proposition du Lot n°1.

### Délibération N°60 - Réfection des trottoirs avenue du Commandant Taillefer :

Suite à la demande de subvention au CD31, il est nécessaire de constituer un dossier d'urbanisme, comprenant la signature d'une convention avec le département.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération N°61 - Aménagement mairie :**

Dans le cadre de la réorganisation des services, préconisé par l'audit organisationnel, il est nécessaire de sécuriser le service urbanisme au rez-de-chaussée de la mairie (actuel accueil) afin que cet espace de travail puisse être fermé à clé. Le devis pour un aménagement vitré proposé par l'entreprise Speed Windows de Boulogne sur Gesse s'élève à 2 835.00 € HT. M. le maire propose de solliciter l'aide du Conseil départemental.

**Adopté à l'unanimité des membres présents****Pour : 11****Contre : 0****Abstention : 0****Délibération N°62 - Aménagement mairie annexe :**

Dans le cadre de la réorganisation des services, préconisé par l'audit organisationnel et pour améliorer l'accueil à la mairie annexe, il est proposé de poser une porte et de faire quelques travaux de peinture dans la salle d'attente sous l'escalier au rez-de-chaussée (service des titres sécurisés et service de l'état civil) pour un montant de 2 168.00 € HT.M. le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil départemental.

**Adopté à l'unanimité des membres présents****Pour : 11****Contre : 0****Abstention : 0****Délibération N°63 - Validation des travaux complémentaires des vestiaires :**

M. le maire informe l'assemblée du montant des avenants, relatifs aux travaux de rénovation des vestiaires du stade, fournis par Bernard LAGUENS, maître d'œuvre, dans le tableau ci-dessous :

Récapitulatif financier de l'opération	MARCHES	AVENANTS
ENTREPRISES	MONTANT H.T.	MONTANT H.T.
LOT N°1 : DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE- ASSAINISSEMENT <b>ENTREPRISE CHARLAS</b> pour un montant de	65 373.00 €	<b>3 536.00 €</b>
LOT N°2 : ETANCHEITE COUVERTURE <b>ENTREPRISE SASU ECOTANCH</b> pour un montant de	7 689.22 €	<b>1 088.52 €</b>
LOT N°3 : PLATRERIE - ISOLATION <b>ENTREPRISE BERGES</b> pour un montant de	18 682.74 €	<b>1 039.41 €</b>
LOT N°4 : MENUISERIES - EQUIPEMENTS - SERRURERIE <b>ENTREPRISE AREXIS</b> pour un montant de	68 196.00 €	<b>3 531.00 €</b>
LOT N°5 : CARRELAGE - FAIENCE <b>ENTREPRISE OLIVEIRA/ROGEL</b> pour un montant de	19 852.83 €	
LOT N°6 : PLOMBERIE - VENTILATION <b>ENTREPRISE LOZES</b> pour un montant de	25 725.00 €	<b>33 333.33 €</b>
LOT N°7 : ELECTRICITE - CHAUFFAGE <b>ENTREPRISE LOZES</b> pour un montant de	17 428.47 €	<b>2 207.25 €</b>
LOT N°8 : PEINTURE <b>ENTREPRISE LORENZI</b> pour un montant de	23 000.00 €	
<b>MONTANT H.T.</b>	<b>245 947.26 €</b>	<b>44 735.51 €</b>

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération N°64 - Participation de LEFIL au financement d'une aire de jeux pour enfants :**

M. le maire informe les membres du Conseil municipal que l'association LEFIL a organisé une kermesse en partenariat avec les parents (16 familles) afin de récolter des fonds dans le but de financer une aire de jeux pour enfant au centre-ville (espace situé rue Marcadieu). Le montant de ces équipements est chiffré à 4 159.45 € HT. La somme récoltée, soit 2 245.00 €, sera reversée sur le budget principal de la commune de l'Isle-en-Dodon. Mme GAUTHIER informe que les entreprises Carsalade Meubles, Intermarché, l'agence du Crédit Agricole, le CCAS et l'APE ont participé au financement. Une subvention d'équilibre sera demandée au Conseil départemental.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

M. le maire rappelle que cet espace, souvent dénommé « ancien plateau d'évolution » ne porte pas de nom. Le projet « Un enfant = Un arbre » et désormais ces nouveaux aménagements vont augmenter la fréquentation du lieu. Le projet d'adressage étant en cours, il serait pertinent de trouver un nom pour ce site.

**5 – VEHICULES ET MATERIELS**

**Délibération N° 65 - Devis autolaveuse pour les vestiaires du stade :**

Suite aux travaux de rénovation des vestiaires du stade, il apparaît indispensable d'investir dans une autolaveuse pour le nettoyage du sol. Il conviendrait d'acheter une autolaveuse à batterie, maniable afin de pouvoir accéder à tous les recoins permettant un travail minutieux et de précision. Le montant du devis présenté par l'Entreprise SODISCOL est de 4 141.80 € HT, M. le maire propose de solliciter l'aide du Conseil départemental.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Vente du bus 9 places :**

M. le maire rappelle que la commune ne dispose plus de la compétence « Transport ». Pour rappel, suite à la décision de principe du Conseil municipal et à l'accord de principe du Président de la régie, la dissolution est prévue au 31/12/2023. Après avoir fait réaliser une estimation, M. le maire propose la mise en vente du bus neuf places au prix de 15 000€. Pour rappel, le bus communal est actuellement mis à disposition de la Communauté de communes, titulaire de la compétence Transport. L'ensemble des conseillers approuve cette proposition.

## 6 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### **Appel à manifestation d'intérêt habitat inclusif :**

Dans le cadre du programme Petites villes de demain et de la démarche Bien vieillir, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé pour stimuler le déploiement de l'habitat inclusif dans les communes bénéficiaires du programme. Une étude concernant l'Habitat inclusif est prévue, un accompagnement en ingénierie est proposé aux lauréats par la Banque des territoires selon les besoins du projet. Un objectif d'accompagnement de 100 projets par an jusqu'en 2026 a été fixé par le gouvernement.

M. le maire informe que la candidature de l'Isle-en-Dodon a été retenue le 23 avril 2023 et va permettre à la collectivité d'avancer sur la réhabilitation de biens immobiliers préemptés notamment à l'angle de la rue Droite et du boulevard des martyrs de Meilhan.

### **Enlèvement des déchets de la balayeuse :**

M. le maire informe que les déchets de la balayeuse sont déposés depuis des années au lieu-dit « le moulin défait » de manière non réglementaire. Ces déchets ne peuvent plus être transportés à la déchetterie par la communauté de communes qui, jusqu'à présent, rendait ce service gratuitement. Désormais des bennes pourront être mises à disposition de la commune et l'enlèvement en vue d'un transport sur le centre de tri du Piourc, près de Saint Gaudens serait facturé.

### **Etude de faisabilité de la gendarmerie et relogement des gendarmes :**

M. le maire expose que la gendarmerie construite en 1974 ainsi que les six logements associés (cinq appartements et une villa) doivent être rénovés en urgence. L'état des cinq appartements ne peuvent plus recevoir des militaires et leurs familles ; la villa est habitable mais nécessite néanmoins des travaux. M. le maire précise que la commune est en étroite relation avec les différents services compétents de la gendarmerie et ajoute que la gendarmerie restera sur la commune, l'ouverture au public étant maintenue dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

La commune reçoit en accord avec les responsables militaire un bureau d'études le 02 juin et un second le 07 juin afin de faire réaliser une étude de faisabilité détaillée visant à définir le périmètre de réalisation, le calendrier des travaux et le budget prévisionnel. Cette étude constituera le cahier des charges de consultation pour le choix d'un bureau de maîtrise d'œuvre.

Dans l'attente de la réalisation des travaux, les gendarmes doivent être relogés par la commune. Actuellement la brigade de l'Isle-en-Dodon est composée de deux gendarmes. Un nouveau chef de brigade doit être affecté dès cet été et occupera la villa dédiée. La commune mettra à disposition un appartement (gendarme) et un studio (GAV) et devra rechercher deux autres hébergements pour deux autres militaires auprès de bailleurs. La brigade doit être dotée de cinq gendarmes d'ici le mois de septembre.

### **Acquisition des parcelles AO N° 359 et 356 - Manifestation d'intérêt pour les parcelles AO N°429 et 430 :**

M. le maire fait un point sur l'acquisition réalisée par l'EPF du 1 et 3 rue du Bourguet, ce bien a fait l'objet d'un désencombrement. Il rappelle que le bien SUBIRANA (AO431) a été négocié par la commune pour un montant de 7000€. Cette offre a été acceptée par l'ensemble des indivisaires. La rédaction de l'acte est en cours. Le bâtiment

AO435 (rue des fruits) est en cours de négociation. Le bâtiment traversant (parcelles AO429 et AO430) situé sur la place du château est actuellement à vendre, l'EPF estime qu'il est intéressant de part sa situation jouxtant les autres bâtiments. Cet ensemble rendrait le projet de réhabilitation plus attrayant. M. ROUGÉ informe que les réflexions sur « les sorties opérationnelles » des biens acquis se poursuivent. L'étude sur la vacance de l'habitat-commerce réalisée par AID-Ville vivante dans le cadre de PVD est terminée. Cette étude vient étayer notre demande auprès de l'OPH 31.

#### **Etude sur la vacance de l'habitat et du commerce - AID et Ville Vivante :**

M. le maire précise que l'étude sera communiquée dès réception de sa version définitive ; une piste est proposée pour revaloriser la rue du Bourguet. Il s'agit par exemple de piétonniser intégralement la rue, la végétaliser ou encore donner l'autorisation, selon un cahier des charges défini, d'occuper une partie du domaine public. Cette proposition est bien accueillie par l'assemblée et n'appelle aucune remarque complémentaire.

#### **Projet réseau de chaleur :**

M. MONFERRAN rappelle que la commune a sollicité le SDEHG pour la réalisation d'un réseau de chaleur reliant : L'EHPAD, le cinéma, la médiathèque, le presbytère, la mairie, la Poste, la mairie annexe, la cantine, l'ancien collège, les écoles communales, le bâtiment préempté rue droite. Nous avons été informés par le SDEHG que le bureau d'étude DEBAT/Best Energies a été mandaté pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

#### **Arrivée d'un médecin – le Dr FARIA :**

Le dossier a été validé par l'Ordre des médecins. Le docteur Faria est prêt à exercer, on est désormais dans l'attente de la validation par la CPAM.

#### **Journée cohésion des internes en médecine.**

La communauté de commune 5C organise le 29 juin prochain une journée cohésion pour des internes en médecine dans le but de valoriser le territoire. L'Isle-en-Dodon a été choisi pour accueillir cette journée. Les installations sportives de la commune seront mises à disposition et des animations sont prévus. Les élus désireux de participer à cette journée sont invités à se manifester. Cette information est bien accueillie par l'assemblée et n'appelle aucune remarque complémentaire.

**La séance est clôturée à 23h45**

d